## Délibération n° 2024-057

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024



ID: 073-217302728-20241206-2024\_057-DE

**MAIRIE** DE

## SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

73220

## EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents

: 6

Votants

: 7

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi six décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 26/11/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents: Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents: SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET

**DUPONCHEL** Magali VILLARD Dominique

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance

## OBJET : ADHÉSION A L'UNITÉ CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS PROPOSÉ PAR LE CDG 73 ET LE CDG 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024



ID: 073-217302728-20241206-2024\_057-DE

Ainsi pour la commune de Saint pierre de Belleville, la participation s'élèverait à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADHÈRE à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Madame le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le secrétaire de séance :

Pour copie conforme, Le maire, Christine BOUCLIER BEAUCHET